

SCIC-SAS Citoy'enR
Projet de résolutions – Assemblée générale ordinaire du 10 juin 2026

Ordre du jour :

Résolutions soumises au vote de l'assemblée générale ordinaire

1. Variation et constatation du nouveau capital social ;
2. Approbation des comptes annuels, du rapport de gestion et quitus donné au Conseil d'administration ;
3. Affectation des résultats ;
4. Conventions réglementées ;
5. Rémunérations des parts sociales ;
6. Valeur de la part sociale ;
7. Election des administrateurs ;
8. Approbation du plan stratégique ;
9. Pouvoirs pour formalités.

1ère résolution : Variation et constatation du nouveau capital social

L'Assemblée Générale, statuant en sa forme ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, **constate** que le capital social :

- s'élevait à 286 150 euros au 31 décembre 2024 contre 287 950 euros au 31 décembre 2025, soit une augmentation de 1 800 euros sur l'exercice ;
- s'élève désormais à 287 950 euros formé de 5759 parts de 50 € de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées.

Le montant du capital étant le plus haut atteint au cours de la vie de la coopérative, il fera l'objet d'un enregistrement gratuit du procès-verbal de la présente assemblée (art.26 de la loi de finances 2019) auprès des services fiscaux.

Note explicative : Cette résolution permet de constater la variabilité du capital d'un exercice à l'autre, et d'informer sur le nouveau capital social de la coopérative suite à l'agrément et/ou au remboursement de parts sociales au capital de la coopérative.

2ème résolution : Approbation des comptes annuels, du rapport de gestion et quitus donné au Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant en sa forme ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration :

- **approuve** dans toutes leurs parties lesdits rapports ainsi que les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025 de la SCIC-SAS Citoy'enR, faisant ressortir un résultat net comptable bénéficiaire de 2 292.98 euros ;
- **donne quitus** entier et sans réserve aux administrateurs de l'accomplissement de leur mandat au titre dudit exercice 2025.

Note explicative : Cette résolution permet aux sociétaires de renouveler (ou non) leur confiance aux organes de direction et de contrôle (conseil d'administration).

3ème résolution : Affectation des résultats

L'Assemblée Générale, statuant en sa forme ordinaire, après avoir constaté l'existence d'un résultat net comptable bénéficiaire de 2 292.98 euros au titre de l'exercice considéré :

- **décide**, sur proposition du conseil d'administration, d'affecter ce résultat en réserve légale pour 344 € et en compte « autres réserves » pour 1 948.98 €.
- **Décide**, sur proposition du conseil d'administration, d'affecter le montant du compte « report à nouveau » de 168.74 € au poste « autres réserves »

L'Assemblée Générale **constate** qu'en raison de l'affectation de ce résultat :

- le compte « réserve légale » s'élève à + 6 374,23 € ;
- le compte « autres réserves » s'élève à + 36 289 €.

Note explicative : Cette résolution vise à décider de l'affectation des résultats de la coopérative. Quand ces résultats sont négatifs, la seule option consiste à les affecter au compte « report à nouveau ». Quand les résultats sont positifs, les coopérateurs peuvent décider de les affecter aux réserves de la coopérative ou les distribuer aux coopérateurs

dans les limites prévues par nos statuts. Les règles légales et statutaires de Citoy'enR pour le partage des résultats, qui se basent sur celles des SCIC, sont les suivantes :

- Part non-distribuable en dividendes : 15% de réserve légale et 42.5% de réserve statutaire, soit 57.5% du résultat (1 318.46 €) ;
- Part potentiellement distribuable en dividendes : 42.5% du résultat (974.52 €).

Comme expliqué l'année dernière, les règles comptables de prise en compte des subventions d'investissements sur la distribution du résultat nous permettent théoriquement de distribuer des dividendes. Cependant, le résultat annuel de 2292.98 € donnerait un montant cumulé de dividendes distribuables de 974.52 € pour l'ensemble des sociétaires. Vu ce cumul modeste et le fait que nous sommes encore en 2025 dans une phase d'investissements importants, éviter de multiplier les frais pour une distribution plutôt faible (≈ 0.17 € par part sociale) ainsi qu'un temps important pour réaliser cette opération (plus de 600 virements !), d'où cette proposition du CA.

4ème résolution : Conventions réglementées

L'Assemblée Générale, statuant en sa forme ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration : constate qu'il n'a été conclu aucune convention réglementée visée par l'article L-227-10 du Code de commerce au cours de l'exercice

Note explicative : Cette résolution permet à l'Assemblée Générale de valider les conventions conclues entre la société et certains de ses administrateurs ou sociétaires conformément à la législation en vigueur. Citoy'enR en avait réalisé en 2024, mais pas en 2025.

5ème résolution : Rémunération des parts sociales

L'Assemblée Générale, statuant en sa forme ordinaire, prend acte qu'aucun intérêt n'a été mis en distribution depuis la création de la SCIC-SAS Citoy'enR en date du 6 octobre 2017.

Note explicative : Cette résolution est une obligation légale.

6ème résolution : Valeur de la part sociale

L'Assemblée Générale, statuant en sa forme ordinaire :

- **prend acte** que suite à l'affectation du résultat de l'exercice 2025, la valeur de remboursement de la part sociale au 31 décembre 2025 est fixée à **50,00** euros.

Note explicative :

Conformément au 3ème alinéa de l'article 18 de la Loi de 1947 qui indique que le remboursement des parts de l'associé sortant est réduit à due concurrence de la contribution de l'associé aux pertes inscrites au bilan, l'article 17 de nos statuts prévoit l'imputation des pertes pour partie sur les réserves statutaires de la coopérative et pour partie sur le capital. Les pertes sont imputables sur les réserves statutaires uniquement si celles-ci sont existantes.

Pour calculer la valeur comptable de la part sociale, il est effectué l'opération suivante :

1 – Réserves = réserves légales + autres réserves + report à nouveau, soit $6\,374.23 + 36\,289 + 0 = 42\,663,23$ euros

2 - Capital net : égal au Capital social, soit 287 950 euros (non imputé du fait des réserves positives)

3 - Puis on divise ce montant par le nombre de parts sociales, soit $287\,950 / 5759 = 50.00$ euros

Précisons que conformément à la réglementation applicable aux SCIC, la valeur de la part sociale ne peut être supérieure à la valeur de départ.

7ème résolution : Election des administrateurs

En application de l'article 19 des statuts de la coopérative, l'Assemblée Générale, statuant en sa forme ordinaire, prend acte que 8 administrateurs ont été désignés comme sortant :

Collège Producteurs Biens et Services :

- Arnaud CAYROL, élu le 01 juin 2023, fin de mandat ;
- Florian PAPAIX, élu le 01 juin 2023, fin de mandat ;
- Georges CHAMMAS, élu le 01 juin 2023, fin de mandat ;
- Jacques LE BART, élu le 01 juin 2023, fin de mandat ;
- Michel SARRAILH, élu le 01 juin 2023, fin de mandat ;

Collège Bénéficiaires :

- Brigitte BILLIARD, élue le 25 juin 2024, démissionnaire le 20 mai 2026 ;
- Régis LEBASTARD, élu le 25 juin 2024, démissionnaire le 20 mai 2026 ;

Collège Collectivités et leurs groupements

- Commune de Tournefeuille, représentée par Isabelle Meiffren, élue le 01 juin 2023, fin de mandat.

La SCIC-SAS Citoy'enR est administrée par un conseil composé de 3 à 18 membres au plus, associés, nommés au scrutin secret et à la majorité des suffrages par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est actuellement composé de 12 membres, dont 8 sortants.

Le conseil d'administration propose d'ouvrir 6 postes d'administrateurs. Suite à l'appel à candidature émis le 13/05/2026 auprès de l'ensemble des sociétaires, se portent candidats, par ordre alphabétique :

- Valerian CANTEGRIL, pour le collège « Bénéficiaires »,
- Arnaud CAYROL, pour le collège « Producteurs de biens et services », sortant ;
- Georges CHAMMAS, pour le collège « Bénéficiaires », sortant
- Jacques LE BART, pour le collège « producteurs de biens et services », sortant
- Isabelle MEIFFREN, pour le collège « Bénéficiaires »,
- Florian PAPAIX, pour le collège « Producteurs de biens et services », sortant

Sont désignés membres du Conseil d'administration de la société coopérative d'intérêt collectif Citoy'enR pour un mandat d'une durée de 3 ans : CETTE RESOLUTION SERA COMPLETEE APRES DEPOUILLEMENT DES VOTES.

A cette issue, le Conseil d'administration sera composé de 10 membres.

Note explicative : L'Assemblée générale désigne les nouveaux administrateurs ou renouvelle ceux dont le mandat est arrivé à échéance.

La durée des fonctions des administrateurs est de 3 ans. Les administrateurs sont rééligibles et révocables à tout moment. Le Conseil d'administration est renouvelable par tiers tous les ans, mais du fait de l'historique, la moitié du CA est renouvelé cette année.

Chaque sociétaire, quelle que soit sa catégorie, vote pour l'ensemble des candidats.

8ème résolution : Approbation du plan stratégique

L'Assemblée Générale, statuant en sa forme ordinaire, après avoir pris connaissance de la proposition du conseil d'administration sur le plan stratégique de la coopérative sur 5 ans :

- **valide** le plan stratégique de la coopérative.

Note explicative : Le plan stratégique de la coopérative a été travaillé par le conseil d'administration et des bénévoles de Citoy'enR depuis 2023, notamment lors de plusieurs journées en présentiel et avec le soutien d'EC'LR.

Il a abouti au document annexé qui va nous servir de guide, même si nous avons conscience qu'il sera amené à évoluer...

26 fiches actions ont été rédigées et la moitié d'entre elles sont déjà en cours de réalisation par nos bénévoles.

Certaines d'entre elles ne nécessitent aucune compétence particulière, mais simplement 1 ou plusieurs personnes motivées pendant un temps limité, n'hésitez donc pas à vous manifester !

9ème résolution : Pouvoir pour formalités

L'Assemblée Générale, statuant en sa forme ordinaire, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme de ces délibérations, pour accomplir toutes les formalités qui seront nécessaires.

Note explicative : Après l'Assemblée générale ordinaire, la nouvelle liste des administrateurs doit être publiée dans un journal d'annonces légales et déposée auprès du greffe du Tribunal de Commerce, accompagnée du texte des résolutions adoptées lors de l'Assemblée.